

CMQ-65921

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 16 août 2017.

RÉSOLUTION

2017-175

SÉCURITÉ PUBLIQUE

INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LES RUES MUNICIPALES DANS LE VILLAGE DE PERCÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

CONSIDÉRANT QUE la firme IBI-DAA a remis, en juillet 2011, à la Société de développement économique de Percé, un *Plan de développement et de gestion des stationnements* dans l'arrondissement naturel de Percé afin de répondre à certaines problématiques, notamment de sécurité publique, en identifiant des stratégies d'intervention permettant de répondre aux besoins des différentes clientèles tout en améliorant l'expérience touristique;

CONSIDÉRANT QU'une des problématiques identifiées concerne l'absence de contrôle du stationnement dans les rues, ce qui compromet la sécurité et nuit à la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE cette problématique résulte, en partie, du manque d'espaces de stationnement publics dans le village;

CONSIDÉRANT QU'en 2016, de nouvelles cases de stationnement publiques ont été aménagées par la Coopérative du Géoparc de Percé sur la propriété municipale connue comme étant *Le Camping de la Baie-de-Percé*;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} octobre 2013, le conseil municipal a adopté le *Règlement numéro 466-2013 relatif au stationnement*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'Article 5 Stationnement interdit du *Règlement numéro 466-2013 relatif au stationnement*, il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule routier sur un chemin public, sur un terrain de centre commercial, d'un établissement de santé, d'un établissement institutionnel, d'une halte routière et tout autre terrain où le public est autorisé à circuler, et ce, aux endroits où une signalisation ou un affichage indiquent une telle interdiction;

CONSIDÉRANT QUE suite à un processus de consultation réalisé par la Ville, le 1^{er} juin 2017, la Commission a adopté, le 29 juin 2017, la résolution numéro 2017-144 pour interdire le stationnement, en tout ou en partie, sur certaines rues dans le village de Percé et qu'une rue a fait l'objet d'une omission;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'interdire le stationnement sur une partie du chemin du Mont-Sainte-Anne, soit de son intersection avec la rue de l'Église jusqu'à la clôture de contrôle de la circulation, des deux côtés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission modifie la résolution numéro 2017-144 afin d'ajouter la section du chemin du Mont-Sainte-Anne précitée à la liste des rues où le stationnement est interdit, en tout ou en partie.

La secrétaire de la Commission,


Celine Lahaie, notaire